

4 CR THIBAUT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 rue Eugène Boudin
77400 ST THIBAUT DES VIGNES
852 276 146 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 1^{er} DECEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 1^{er} décembre,
A 18 heures,

La société SARL GORAYEB,
SARL au capital de 7 500 euros,
Dont le siège social est fixé 162 A rue Perronet, 92200 NEUILLY SUR SEINE, immatriculée au
Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 520 217 670 RCS NANTERRE,
représentée par Monsieur Georges GORAYEB , son gérant

Associée Unique et Présidente de la société 4 CR THIBAUT,

En présence de la société 4C RESTAURATION, Présidente non associée,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et prenant acte de la démission de la société 4C RESTAURATION de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

La société SARL GORAYEB,
SARL au capital de 7 500 euros,
Dont le siège social est fixé 162 A rue Perronet, 92200 NEUILLY SUR SEINE, immatriculée au
Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 520 217 670 RCS NANTERRE,
représentée par Monsieur Georges GORAYEB , son gérant.

Monsieur Georges GORAYEB , au nom de SARL GORAYEB qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide que la SARL GORAYEB ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société 4C RESTAURATION
Pierre-Yves CARADEC

Pour la société SARL GORAYEB
Georges GORAYEB
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »